ABICE ARTOIS FLANDRES

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 118 AVENUE ALFRED MAES
62300 LENS
880 529 318 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux octobre,
A dix heures,

Les associés de la Société ABICE ARTOIS FLANDRES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bernard HEMELSDAEL, titulaire de 10 001 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Olivier HERLIN, titulaire de 10 001 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Jean Marc TAZANOU, titulaire de 9 998 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier HERLIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

OH

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 118 Avenue Alfred Maes, 62300 LENS au 132 Avenue Alfred Van Pelt, 62300 LENS, et ce à compter du 27.10.2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 132 Avenue Alfred VAN PELT 62300 LENS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Bernard HEMELSDAEL
Gérant

Olivier HERLIN
Gérant